

# COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

### ARRETE N° 2026-65 Rue Bastière

**LE MAIRE,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande par laquelle les Services Techniques de la commune domiciliés à la Mairie, 2 Rue Fétola à FONTANIL-CORNILLON (383120), sollicite l'autorisation de mobiliser 2 places de stationnement devant le 1 Ter Rue Bastière, pour l'abattage d'un arbre et d'un arbuste,

**Considérant** que cette intervention nécessite la mise en place d'un espace de travail sécurisé pour permettre aux agents communaux d'effectuer les opérations dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que la présence de véhicules en stationnement sur la zone concernée empêcherait ou gênerait le bon déroulement des travaux ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le stationnement sera temporairement interdit sur les 2 places de stationnement devant le 1 Ter Rue Bastière, afin de permettre la réalisation des opérations prévues et effectuées par les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable le 16 juillet 2026 de 6 h 00 à 13 h 00.

#### **ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières**

- Un balisage adapté et rigoureux sera mis en place sur toutes les places de stationnement concernées.
- Des panneaux indiquant la présence du chantier seront installés.
- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

**ARTICLE 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,  
Le 07/07/2026,  
Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER,  
Par délégation, la 2<sup>e</sup> Adjointe Brigitte MANGIONE ,

